

Produits forestiers Résolu

Règles du comité du développement durable

1. Objet

La responsabilité globale du rendement de Produits forestiers Résolu (la « société » ou « Résolu ») en matière de développement durable incombe à son président et chef de la direction. Le comité du développement durable a pour mandat d'élaborer et de diriger la stratégie de développement durable de la société et son rendement à cet égard en fonction de priorités communes, qui reflètent les incidences environnementales, sociales et économiques importantes de la société et les évaluations et les intérêts des parties prenantes clés. Le comité est un groupe interfonctionnel de gestionnaires de haut niveau et d'experts en la matière qui relèvent de l'équipe de direction.

2. Principales responsabilités

Le comité dirige la stratégie et la performance de la société en matière de développement durable en identifiant et en proposant aux fins d'adoption des engagements clés relatifs au développement durable et en élaborant et en supervisant les plans connexes et la performance de la société. Plus particulièrement, le comité s'acquitte des tâches suivantes :

- Identifier les risques et occasions liés au développement durable;
- évaluer, analyser et intégrer les priorités communes (aussi appelées incidences ou enjeux importants en matière de développement durable) ainsi que d'autres facteurs de développement durable et forces du marché;
- recommander des initiatives et des objectifs en matière de développement durable et en mesurer les résultats;
- superviser les rapports, la divulgation d'information et les communications portant sur le développement durable et évaluer la performance annuelle;
- passer en revue les engagements de la société en matière de développement durable chaque année;
- surveiller les projets rattachés aux principaux engagements de la société en matière de développement durable;
- veiller à l'amélioration continue.

Le conseil d'administration de Résolu et son comité chargé des questions de développement durable doivent être tenus au courant des travaux effectués par le comité, au moins une fois par année, dans le cadre de sa supervision de la performance de la société en matière de développement durable, plus particulièrement en ce qui a trait à la détermination et à la gestion des risques et occasions liés aux questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité.

La prise de décisions en matière de développement durable incombe ultimement au président et chef de la direction, en consultation avec l'équipe de direction.

3. Présidence et composition du comité

Le comité est présidé par le vice-président, Communications d'entreprise, développement durable et affaires gouvernementales ou une autre personne nommée par le chef de la direction. Le président nomme certains gestionnaires de haut niveau et experts en la matière en tant que membres du comité selon ce qui est approprié, en tenant compte de l'expertise dans des disciplines pertinentes et variées. Cette expertise peut notamment comprendre l'environnement, l'ingénierie, la gestion forestière, la santé et la sécurité, les ventes, l'approvisionnement, l'exploitation, les affaires juridiques, les affaires gouvernementales, la gouvernance, les finances, les ressources humaines et les communications.

Le président tient une liste actuelle des membres du comité du développement durable. Le président a le pouvoir discrétionnaire de fixer le nombre de membres.

4. Secrétaire et quorum

Le président préside chaque réunion du comité et nomme un secrétaire pour dresser le procès-verbal des réunions. En cas d'indisponibilité du président à présider une réunion, celui-ci nomme un autre membre du comité pour présider la réunion en question. Le quorum des réunions correspond à au moins la moitié des membres nommés.

5. Nombre de réunions par année

Le comité se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités et, dans tous les cas, au moins quatre fois par année, en utilisant les trimestres et les horaires des réunions du conseil d'administration comme lignes directrices pour les dates des réunions. Les réunions peuvent être convoquées par le président du comité, le président et chef de la direction ou la majorité des membres du comité. Les réunions peuvent être tenues de façon virtuelle.

6. Ressources

Le comité bénéficie du soutien de l'équipe du vice-président, Communications d'entreprise, développement durable et affaires gouvernementales et, au besoin, d'autres fonctions au sein de la société.